

Commune de Tenay

L'an deux mil vingt-trois et le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

Étaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, P.PERSICO, G.CHARVET, S.BRUN, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; N.BOUTEAUD ; C.PARDO ; S.AMOURIQ ; S.DELAVY ; F.MALARD

Absents 2

J-F BONIN ; S.CHEVRY

Date de convocation : 04/10/2023

Secrétaire de séance : Séverine BRUN

Pouvoirs 2

J-F BONIN donne pouvoir à C.SAVOI ; S.CHEVRY donne pouvoir à G.ALLAIN

CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION

Délibération N° 55/2023

-- * --

Monsieur le Maire rappelle la délibération 10/2023 du 02 mars 2023 par laquelle il avait été décidé de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour procéder à l'acquisition des 7 immeubles Rue de la Gare dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) lancée par la commune. Le détail des biens est cadastré comme suit :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AE 92	Bâti	17 Rue de la Gare	115 m ²
AE 95	Bâti	15 Rue de la Gare	130 m ²
AE 99	Bâti	11 Rue de la Gare	116 m ²
AE 33	Bâti	23 Rue de la Gare	218 m ²
AE 34	Bâti	21 Rue de la Gare	222 m ²
AE 96	Bâti	13 Rue de la Gare	152 m ²
Superficie totale			953 m ²

Cette acquisition permettra à la Commune de développer son opération de renouvellement urbain comprenant la démolition de l'ensemble immobilier ainsi que la réalisation d'une opération de reconstruction de logements.

Cette acquisition sera réalisée par l'EPF de l'Ain sur la base d'une évaluation communiquée par le service de France Domaine, soit la somme de **3 536 377 € HT** (frais de notaire et autres en sus).

Il présente à l'assemblée 2 projets de convention pour les modalités du portage foncier et la mise à disposition des biens.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- accepte la convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain et autorise le Maire à la signer. Cette convention stipule entre autres que

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage, les biens objet des présentes.
- La Commune s'engage à rembourser l'EPF de l'Ain par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 6 ans.

- accepte la convention de mise à disposition et autorise le Maire à la signer. Cette convention stipule entre autres que

- La Commune s'engage à entretenir et à sécuriser le bien, à ses frais.
- La mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée du portage du bien par l'EPF.
- La convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition

- autorise l'EPF de l'Ain à procéder aux mesures de démolition

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 13/10/2023



Le Maire,

C. PARR
Adjoint au Maire



Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. SAUVI
Adjoint au
Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION

Date de transmission de l'acte : 13/10/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/10/2023

Numéro de l'acte : 55-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20231012-55-2023-DE

Date de décision : 12/10/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats